



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Poitiers, le 20 décembre 2022

Service Eau et Biodiversité

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**SARL VILLADIM
27 boulevard Winston Churchill
37000 TOURS**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Aménagement d'un lotissement au lieu-dit « Les Fousserettes »: sur la commune de MONTAMISÉ – **accord sur dossier de porter à connaissance modificatif de dossier loi sur l'eau**

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**Aménagement d'un lotissement au lieu-dit « Les Fousserettes »
sur la commune de MONTAMISÉ**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 juin 2021, et suite à la réception de votre porter à connaissance modificatif de dossier loi sur l'eau du 14 novembre 2022 et de votre note complémentaire en date du 13 décembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copie de ce courrier est adressée à la mairie de la commune de Montamisé pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Les éléments du porter à connaissance seront également accessibles au public.

Copie de ce courrier est également mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de Montamisé, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

**Pour le Directeur Départemental
des Territoires et par délégation
La responsable de service
Eau et Biodiversité**


Catherine AUPERT